



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181001-BUR-AG-18-072-
DE
Date de réception préfecture : 18/10/2018

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Bureau du 1^{er} octobre 2018

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL FUN BOAT POUR LA BASE NAUTIQUE DE L'ARINELLA

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} octobre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO. Mesdames Serena BATTESTINI, Françoise VESPERINI.

ABSENTS : Messieurs Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 1^{er} octobre 2018

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL FUN BOAT POUR LA BASE NAUTIQUE DE L'ARINELLA

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 Avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris ente 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 16 août 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

La procédure de consultation engagée pour l'acquisition de matériel nautique Fun boat, destiné à la base nautique de l'Arinella ;

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL FUN BOAT POUR LA BASE NAUTIQUE DE L'ARINELLA

DECIDE

D'attribuer le marché correspondant à l'entreprise DART FRANCE CATAMARAN, sise à la ZA du Rocher Vert, 8, rue Gustave Eiffel – 77140 NEMOURS (SIREN : FR88379938905), pour un montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros HT (17 490 € HT) ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI